



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.2.1 Installations photovoltaïques chez les particuliers

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)
Domaine d'intervention	048. Énergies renouvelables : énergie solaire
Intitulé de la fiche action	Installations photovoltaïques chez les particuliers
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	29 septembre 2025
N° de version	V5

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité X

1. CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % en 2025.

Le soutien au développement des solutions recourant à l'énergie solaire participe à l'atteinte de ces objectifs.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique, établit les priorités d’action du territoire réunionnais en matière d’énergie pour les dix années à venir.

Celles-ci visent notamment à limiter les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l’efficacité énergétique et l’énergie produite avec des énergies renouvelables.

Face à une pression démographique forte, l’Île de La Réunion est confrontée aux augmentations de sa consommation d’énergie, ainsi que des émissions de gaz à effets de serre. Dans ce contexte, les moyens nécessaires doivent être mis en place pour répondre à la transition écologique en soutenant des actions qui permettent d’augmenter la production et la consommation d’énergie renouvelable. L’installation de petites centrales photovoltaïques chez les particuliers s’inscrit dans ce contexte et dans l’objectif d’« un toit solaire pour tous ».

L’objectif de cette action est de réduire l’impact carbone. Ceci permettrait de développer un modèle local de production d’électricité « verte » et de répondre aux besoins des particuliers. Cette action représente une opportunité pour la transition énergétique en permettant aux consommateurs de s’approprier directement les enjeux d’une énergie décarbonée.

A travers cette action, le particulier devient acteur de la transition énergétique.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Action favorisant le développement de la production d’énergie solaire, à travers le déploiement de dispositifs de stockage, de nouvelles micro-centrales photovoltaïques : « un toit solaire pour tous », en autoconsommation principalement (installés sur les bâtiments existants, ou sur les parkings).

Cette action, cofinancée et portée par la Région Réunion, concerne les centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique public de distribution d’électricité de puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage). Ces installations doivent contribuer à la production d’électricité d’origine renouvelable. Elles permettent aux particuliers qui s’en équipent de faire de l’autoconsommation.

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l’acquisition et l’installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d’une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage).

Les bénéficiaires finaux sont les particuliers mais pour des questions pratiques notamment au regard du grand nombre de bénéficiaires, la Région Réunion assurera le portage des projets individuels identifiés.

Afin d’assurer et de suivre la mise en œuvre de son dispositif, la Région a mandaté la SPL Horizon.

4. BÉNÉFICIAIRES

Particuliers.

Au regard du nombre de dossiers, la Région Réunion assurera le préfinancement.

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L’INTERVENTION

Toute l’île

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage).

Dépenses non éligibles :

- TVA
- Matériels d'occasion, Matériels reconditionnés
- Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- Abonnements/Garanties/Maintenance

7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION :

	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	3	15,75

Indicateurs de résultat :

	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0	2021	13,5

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
 - (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Evaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de favoriser la transition énergétique en améliorant la part des énergies renouvelables dans le mix réunionnais, les opérations soutenues devront être cohérentes avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets ciblés devant contribuer à l'installation d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, seules les nouvelles micro centrales (et non les remplacements) seront soutenues.
- Afin de maîtriser l'artificialisation des sols réunionnais, seules les micro-centrales installées sur des bâtiments existants et/ou sur des parkings, seront éligibles ;
- Au regard des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les équipements installés auront une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc

Mode de sélection des opérations :

Gestion au fil de l'eau

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection <i>(case à cocher)</i>	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
	X		

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

Dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque/Kap Photovoltaïque », cofinancé par la Région Réunion, Il s'agit d'octroyer une aide aux particuliers afin d'acquérir des centrales photovoltaïques en autoconsommation et de participer ainsi à la politique énergétique du territoire.

A ce titre, la collectivité régionale a mandaté la SPL Energies Réunion afin de réaliser le suivi et l'accompagnement de cette opération auprès des particuliers.

Afin de rationaliser le dispositif et d'assurer des standards de qualité permettant une pérennité de l'investissement, la Région Réunion est engagée dans un dispositif partenarial avec les solaristes partenaires susceptibles d'effectuer les travaux d'équipements en centrale photovoltaïques chez les particuliers. Les bénéficiaires ont donc obligation d'effectuer les travaux avec l'un des solaristes partenaires.

Après analyse de conformité et signature du dossier de demande de subvention par les partenaires du dispositif, le dossier est transmis à la Région Réunion pour instruction.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle d'octroi de l'aide. L'acquéreur peut également accepter une subrogation des subventions. Son projet fera l'objet d'un arrêté de financement (FEDER/REGION) avec un versement direct de l'aide au solariste retenu pour la réalisation des travaux dans ce cas.

Une fois l'installation réalisée et sa conformité vérifiée, les subventions sont versées à l'intervenant.

Au regard du nombre de dossiers, la Région Réunion assurera le préfinancement des aides (CPN Région et subvention FEDER) et sollicitera les aides du FEDER au titre de la présente fiche action

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : (pour les bénéficiaires finaux) :	Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020 et applicable du 01/01/2014 au 31/12/2023. Règlement (UE) n°2023/2831 relatif aux aides de minimis à partir du 01/01/2024 Règlement (UE) n°2023/2831 relatif aux aides de minimis applicable à partir du 01/01/2024, et ses modifications ultérieures le cas échéant	X non
Préfinancement par le cofinanceur public :		X Oui

- Montant éligible maximal de la subvention (aux particuliers) :

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 2.2.1
Installations photovoltaïques chez les particuliers

	Installations photovoltaïques sans stockage, en autoconsommation	Installations photovoltaïques avec stockage, en autoconsommation
Puissance installée	0,3 à 2 kWc inclus	> 2 kWc à 9 kWc inclus
Sans vente du surplus	1 500 €	3 000 €
Avec vente du surplus (1)	700 €	2 100 €
Avec vente du surplus (2)	Montants variables – Hors programme FEDER	

(1) Installations soumises au tarif de rachat de l'énergie produite à partir des installations photovoltaïques dit « tarif S17 », sans aucune prime à l'investissement de la part de l'État et dont la demande de raccordement a été jugée complète antérieurement au 18 janvier 2024.

(2) Installations soumises au nouveau tarif de rachat de l'énergie produite à partir des installations photovoltaïques dit « tarif S24 » donnant lieu au versement d'une prime à l'investissement de la part de l'État et dont la demande de raccordement a été jugée complète postérieurement au 17 janvier 2024.

Le montant d'aide sera déterminé en tenant compte de l'ensemble des aides publiques mobilisées par le particulier au titre de son projet.

- Plan de financement de la subvention : 85 % FEDER / 15 % REGION

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
Viabilité/pertinence du projet	Le dispositif répond-il aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	Non : 0 Oui : 5	Documents de présentation du dispositif fournis lors le dépôt de la demande de subvention
	Les équipements installés ont une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc ?	Non : 0* Oui : 5	Formulaire de demande
Maturité du projet	Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni ?	Non : 0 Oui : 3	Formulaire de demande
Impacts attendus	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables clairement déterminée	Non : 0 Oui : 3	Formulaire de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.